

POSITION DE L'OBSERVATEUR

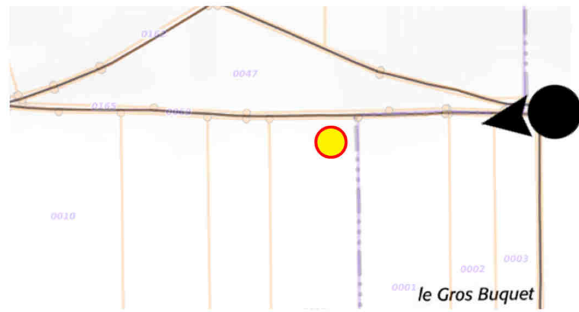


PHOTO DU SITE AVANT TRAVAUX



VUE EN PERSPECTIVE,
SIMULATION
APRES TRAVAUX,
AVANT PLANTATIONS

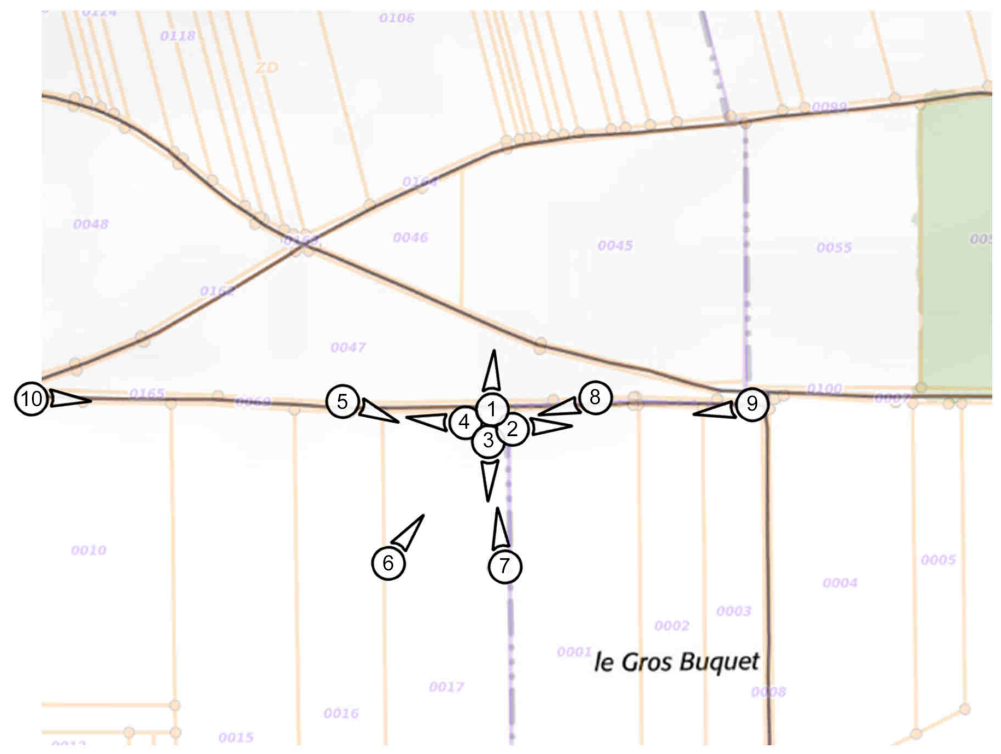


VUE EN PERSPECTIVE,
SIMULATION
APRES TRAVAUX,
APRES PLANTATIONS

INSERTION DE L'OUVRAGE DANS LE PAYSAGE, IMPACT VISUEL

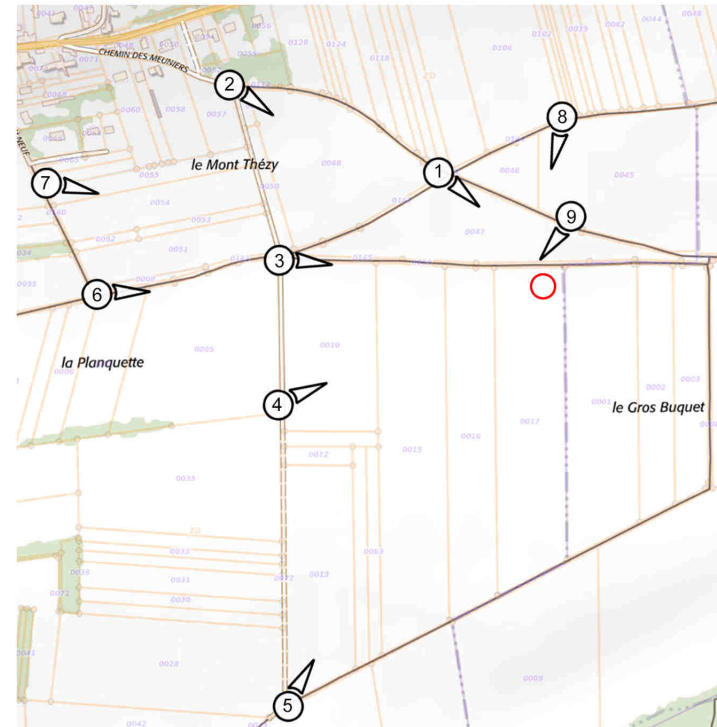


PHOTOGRAPHIES DU SITE DANS L'ETAT ACTUEL Page 1 / 2





PHOTOGRAPHIES DU SITE DANS L'ETAT ACTUEL Page 2 / 2



NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

SUIVANT ARTICLE R. 431-8 DU CODE DE L'URBANISME.

PC 4

DEMANDEUR :

Nom, prénom, raison sociale : **SAS LA FORET**

ADRESSE :

Voie / Lieu-dit : 3, Rue de L'église
Commune : 80470 SAVEUSE

LIEU DES TRAVAUX :

Voie / Lieu-dit / Commune : Parcelle ZB n° 17 80470 FERRIERES

NATURE DES TRAVAUX :

CONSTRUCTION D'UNE FOSSE DE STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE ANNEXE D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE

1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRAIN :

Le projet se trouve à 700 mètres environ au sud-ouest de l'agglomération de FERRIERES, sur la parcelles cadastrées ZB, n° 17.
On accède au site par un chemin rural depuis l'agglomération.

2 – ETAT INITIAL DU SITE :

Actuellement, la parcelle accueillant le projet est exploitée en culture et n'est pas clôturée. Compte tenu de ce différentiel altimétrique, selon où l'on se trouve, les perceptions paysagères peuvent être différentes et le site est même imperceptible depuis certains points (voir PC7- 8). Depuis le site d'implantation retenue pour le projet, le paysage rencontré est très ouvert. Les perspectives paysagères s'ouvrent sur les côteaux nord du fleuve et la campagne picarde. Ce paysage est ponctué, ici et là par des zones boisées plus ou moins conséquentes. Les villages situés sur le coteau sud du fleuve ne sont pas, ou peu, perceptibles. Aux horizons proches et éloignés, on perçoit des grandes parcelles cultivées, avec en arrière-plan quelques haies d'envergures plus ou moins importantes. On distingue la commune de FERRIERES à l'horizon Nord-Est. Les constructions traditionnelles du secteur sont couvertes d'ardoises ou de tuiles plates. Les bâtiments d'exploitation plus récents sont couverts de tôle ou de fibre ciment.

3 – LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT :

3. a) – L'AMENAGEMENT DU TERRAIN :

L'installation nécessite un terrassement spécifique, avec une rétention réglementaire des éventuelles fuites ou en cas de rupture des parois. Celui-ci sera effectué en déblai remblai, en tenant compte de la topographie actuel du terrain. L'accès au site se fera depuis l'angle nord-est de la parcelle.
En complément, des aménagements paysagers seront prévus pour l'intégration globale du site dans l'environnement.

3. b) – L'IMPLANTATION, L'ORGANISATION, LA CONCEPTION, LE VOLUME DES CONSTRUCTIONS :

L'implantation retenue a été déterminée en fonction, d'une part de la situation des différentes exploitations associées dans le projet de méthanisation, et d'autre part de la présence des accès de desserte au site, ainsi que de son isolement par rapport aux habitations des tiers. La fosse sera réalisée en maçonnerie, et sera majoritairement enterrée. Une couverture souple PVC sera réalisée.

3. c) – LE TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATIONS OU AMENAGEMENTS SITUES EN LIMITE DE TERRAIN :

Le pourtour de la fosse sera clôturé pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter toute intrusion humaine ou animale. La clôture sera réalisée avec un grillage souple à maillage rectangulaire et de couleur verte. De plus, un accompagnement paysager sera mis en place en limite Est, afin de faciliter l'intégration du site dans l'environnement.

3. d) – LES MATERIAUX ET LES COULEURS DES CONSTRUCTIONS :

La fosse sera réalisée en maçonnerie lissée de teinte grise. Elle sera majoritairement enterrée. Une couverture souple PVC de teinte gris poussière RAL 7037 sera réalisée.

3. e) – LE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES :

Les espaces libres non impactés par le projet seront conservés en l'état. Des aménagements paysagers sont prévus dans la demande de permis de construire, afin que l'ensemble du projet s'intègre au mieux dans le paysage environnant, avec des plantations composées d'essences locales en mélange, permettant de diminuer la perception de l'ouvrage, et selon les saisons un fleurissement varié.

3. f) – L'ORGANISATION ET L'AMENAGEMENT DES ACCES AU TERRAIN, AUX CONSTRUCTIONS :

L'accès à la parcelle est existant, et sera réaménager afin de faciliter l'accès à la fosse. Le plan de masse et de cadastre joints au dossier présentent la configuration générale du projet.

4 - CHOIX DE L'IMPLANTATION ET NECESSITE DU PROJET :

La SAS LA FORET a été créée dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation sur les communes d'AILLY-SUR-SOMME et de DREUIL-LES-AMIENS, dont le but sera de valoriser les effluents d'élevage et de produire du biogaz qui sera réinjecté sur le réseau. La SAS est dirigée par 7 associés et regroupe 4 exploitations agricoles associées et un associé non agricole, dont le siège social de la société se trouve sur la commune de SAVEUSE.

Le lieu des travaux retenu pour l'implantation du projet a été déterminé en fonction de plusieurs critères, comme la situation des 4 exploitations agricoles, la proximité du site de méthanisation, et la proximité des terrains d'épandage du digestat.

Ces exploitations sont spécialisées dans les grandes cultures céréalières et dans l'élevage de bovins laitiers. La totalité des intrants seront agricoles en provenance de ces exploitations, avec également des fumiers de chevaux du centre équestre de SAVEUSE. Ces intrants seront composés pour 30 % des intrants de : 3400 T de fumiers de bovins, 800 T de fumiers équins, 1200 m3 d'eaux vertes et blanches et jus de silos, 1400 m3 de lisiers de bovins laitiers.

Le reste des intrants, représentant 15850 T, sera d'origines végétales, composé de déchets végétaux et autres matières végétales, telles que : paille, ensilages d'herbe, de méteil et de CIVE, déchets de maïs et de blé, marc de raisin, déchets verts.

Afin de valoriser l'ensemble des déchets végétaux, les exploitants ont décidé de mettre en place une unité de méthanisation qui permettra d'une part de les valoriser et d'autre part de produire de l'énergie propre avec le biogaz produit, qui sera injecté dans le réseau. A terme, cela assurera un complément de revenu avec la revente de gaz produite par l'installation. La quasi-totalité du Gaz produit sera réinjecté dans le réseau (93 %). Une faible partie sera utilisée pour chauffer le digesteur et Post-digesteur.

Le digestat, matière issue de la fermentation et sortant du méthaniseur, possède des propriétés différentes des fumiers et lisiers traditionnels. Moins odorant, il sera épandu sur les parcelles d'épandages des exploitations comme fertilisant, ce qui limitera l'apport d'engrais chimiques.

5 – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS LIES AU PROJET :

Le projet est soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en tant qu'annexe de l'unité de méthanisation. L'installation, soumise à enregistrement, est classée sous la rubrique 2781 de la nomenclature.

Le justificatif de dépôt des dossiers ICPE (PC25) est joint à la présente demande.

La quasi-totalité de l'énergie produite sera revendue et réinjectée sur le réseau.

Concernant le trafic routier, celui-ci sera essentiellement réalisé par des engins agricoles et le volume de trafic engendré par le projet ne sera pas beaucoup modifié.

Par ailleurs, les engins agricoles ne circulent pas à travers les villages avoisinants.